

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[ARCH-FAM-2021-0-0815](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur Allez, 20 février \[1846\]](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Allez, 20 février [1846]

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection [Correspondant.e.s](#)

[Allez frères](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[20 février 1846](#)

Lieu de rédactionEsquéhéries (Aisne)

Destinataire[Allez frères](#)

Lieu de destination2, quai de La Mégisserie, Paris

Description

RésuméÉtat du compte de la maison Allez.

NotesLe brouillon occupe la partie inférieure du folio 61r.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Transport de marchandises](#)
Lieux cités [Senlis \(Oise\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Allez frères

Genre Non pertinent

Pays d'origine France

Activité Commerce

Biographie Quincaillerie parisienne au XIXe siècle et dans la première moitié du XXe siècle. Elle distribue les appareils de la manufacture Godin-Lemaire ; la vente des fourneaux en fonte poli de Godin-Lemaire de Guise est un argument publicitaire dont elle se sert au milieu des années 1850. Elle existe sous la raison sociale H. Allez neveu avant 1844, puis E. Allez fils de 1844 à 1855, et Allez frères à partir de 1856. Elle cesse son activité en 1838. La maison est établie : au 2, quai de la Mégisserie jusqu'en 1855 ; au 2, quai de Gèvres et au 1, rue Saint-Martin de 1856 à 1878 ; au 1, rue Saint-Martin et au 11 avenue Victoria en 1878 ; au 1, rue Saint-Martin et au 12, quai de Gèvres après 1880.

Informations sur le document source

Cote ARCH-FAM-2021-0-0815

Collation 1 p. (61r)

Nature du document Brouillon manuscrit d'une lettre

Lieu de conservation Familistère de Guise

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

16 février 1766

Monsieur Lesperre a Brigny

quand vous étiez sous tutelle le bon de 150 francs que vo mariy fait remettre par suite de ma lettre du 22 & que vous avez bien que de s'efforcer de se faire refuser a payer sous arrey proviso desio me regler votre compte dans le courant de janyer au plus tard

veuillez comprendre les sommes qui font un bon pour le paiement des officiers et mandataire a faire tenir sur vous de la somme de 432. frs 60 centimes pour s'abonner ou venir au si vous le préférez me regler sous peu de jours

20 février

Monsieur Alley a Paris

jai bien recu votre honneur lettre date du 11 courant le billet quelle contenait ne formant pas le solde de votre compte comme il y est dit afin de s'abonner par vous le retourner a -inclus sans pourroy au des ~~de~~ de votre compte que je ne puis le régler

je vous remarquer que vous avez omis de porter en ligne de compte le montant d'une saisine que j'ai avisée a Paris et qui vous est parvenue par deux paquets elle étoit a 2 piques et a table usagée malgré cela je ne vous ai debité qu'un denier de transport du 20 & en dernier que de 6 le ~~de~~ de transport que vous avez payé

vous me comptez aussi pour les 2 piques que vous m'avez remboursés 7 francs de transport d'ailleurs vous sçavez que ces piques étoient a Paris quand je vous les ai mis en dépôt et que vous n'avez pas payé de transport vous pourroy pour cela consulter mes lettres des 9 juin et 20 juy 1764 vous vous êtes même refusé au paiement du transport des piques par votre lettre du 20 juy 1764

quand a Paris sur les piques applicables ~~de~~ de Paris en est vu de vos remarques que nos anticipations de paiement ne doivent pas excéder a mon expédition du 19 ~~est~~ la somme de mille six cent cinquante cinq frs 60 centimes dont je dispose sur vous comme suit

| | |
|------------------------|---------|
| mon mandat au vu de fr | 33 |
| id au 5 mars | 1622 60 |
| ensemble | 1655 60 |

pour solde de compte exclusivement a mon expédition du 19 est dont je vous joins par d'autre part alloué a fr 166 dont d'ailleurs me vu de

aguer M M o se